



Orthophonie et
Audiologie Canada
La communication à cœur

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) SUR LES MISES EN CANDIDATURE POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL

Q : Qui est admissible à concourir pour l'obtention d'un poste d'Administrateur auprès d'OAC?

R : Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus;
- être membre en règle d'Orthophonie et Audiologie Canada au moment où un intérêt à poser sa candidature est présenté

Q : Combien de temps me faudra-t-il pour remplir ma demande?

R : Vous devez remplir le formulaire de mise en candidature, dans lequel il faudra coter vos connaissances, votre expérience, vos compétences et vos qualités, en plus de répondre à trois questions et de fournir une brève note biographique (maximum 200 mots chacun). Nous vous demandons aussi de joindre un curriculum vitae (750 mots maximum).

La note biographique sera affichée telle quelle dans le portail de l'élection, et ce, afin de faciliter la prise de décision des membres qui voteront.

- Veuillez prévoir assez de temps pour passer au travers du processus de candidature. La demande doit inclure votre expérience professionnelle et bénévole, cela devrait probablement prendre d'une à deux heures minimum.

Q : Pourquoi demander aux candidats de présenter des renseignements à leur sujet?

R : Il importe que le comité des nominations d'OAC dispose de renseignements sur les personnes qui présentent leur candidature pour occuper les sièges vacants du conseil d'administration puisque ce dernier est constitué à partir d'un modèle qui repose sur les compétences. Nous demandons aux candidats de souligner les points du plan stratégique auxquels ils s'intéressent et d'expliquer en quoi leurs compétences et leur expérience s'avèreraient utiles pour OAC. Ils devront aussi partager leur vision à court et à long terme en ce qui concerne l'avenir d'OAC.

Q : Pourquoi devrai-je présenter des documents et des renseignements qui ne seront pas rendus publics à titre de données de votation?

R : Certains des renseignements que vous fournirez ne seront utilisés que par le Comité des nominations afin de préciser ses recommandations au Conseil quant à la liste abrégée des candidats à l'élection. La politique du Conseil stipule que seuls trois candidats peuvent figurer sur la liste abrégée par poste vacant.

Q : Qu'est-ce que le modèle de gouvernance d'OAC?

R : OAC compte un Conseil d'administration fondé sur les compétences; cependant, on a consenti des efforts pour y assurer une représentation de toutes les régions du Canada. Selon le Règlement administratif d'OAC, au plus deux Administrateurs d'une même province ou d'un même territoire peut siéger au Conseil à tout moment. **(L'Administrateur-universitaire, l'Administrateur-aide en santé de la communication et l'Administrateur-étudiant peuvent provenir de toute province ou de tout territoire).**

Q : Qui est admissible à voter à propos des postes d'Administrateurs?

R : Les membres d'OAC qui ont renouvelé leur adhésion au plus tard sept (7) jours avant l'ouverture du scrutin sont admissibles à voter. Les membres d'OAC (orthophonistes et audiologistes) en règle recevront un hyperlien de votation unique, qui les dirigera vers le portail logiciel électoral d'un tiers indépendant. Les membres auront deux semaines pour voter.

Q : Quand mon mandat débutera-t-il vraiment?

R : Votre mandat débutera après que les membres d'OAC auront ratifié les résultats de l'élection lors de l'assemblée annuelle des membres de l'année où vous aurez été élu (24 mai, 2023). Vous siégeriez pendant un mandat de trois ans (de 2023 à 2026).

Q : Quel engagement de temps signifie mon élection au Conseil?

R : Le Conseil se réunit en personne deux fois par année pendant 1,5 jour (le samedi et le dimanche jusqu'à midi), en mai et en novembre. Le Conseil se réunit via Zoom pendant 1h30 en février et septembre.

- Avant toutes les rencontres, les Administrateurs seront tenus d'examiner la documentation d'assemblée. La période à y consacrer dépendra de la durée de l'assemblée et du nombre des documents fournis. Le temps de préparation moyen pour les téléconférences serait de 30 minutes; et, dans le cas des assemblées du Conseil en personne, de 2 ou 3 heures.
- Des heures supplémentaires sont exigées pour l'examen des documents de votation électronique (4 à 6 fois par année). Les Administrateurs sont également censés examiner les mises à jour de la gestion trimestrielles et de répondre aux demandes de renseignements adressées à l'association de manière opportune.
- Consultez la description du poste d'administrateur pour en savoir plus au sujet du temps à consacrer.

Q : Si je veux siéger au conseil d'administration d'OAC, de quels postes devrai-je démissionner?

R : Si vous êtes élus au conseil d'administration d'OAC, vous devrez démissionner de tout emploi au sein des organismes énumérés ci-dessous ou de tout poste bénévole au conseil d'administration de ces organismes.

- Association professionnelle provinciale ou territoriale
- Académie canadienne d'audiologie
- Organisme provincial ou territorial de délivrance de permis

Q : Qui peut appuyer ma candidature pour faire partie du conseil d'administration?

R : N'importe quel membre en règle d'OAC, sauf un membre du conseil d'administration en place ou un membre du comité des nominations d'OAC.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer par courriel, à volunteer@sac-oac.ca.